

Piscines

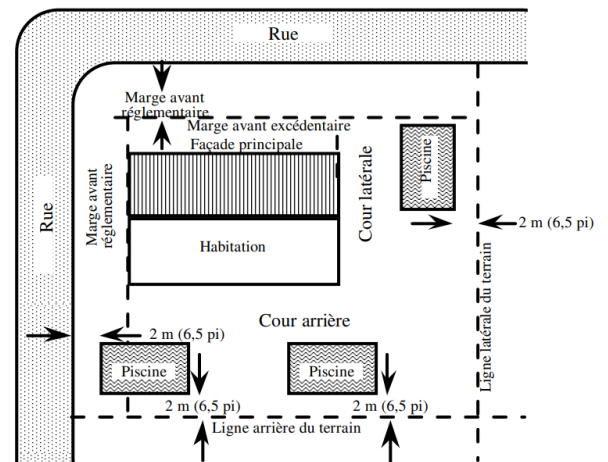
Demandes de permis

Documents exigés: *(Note: certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels)*

- Formulaire de demande de permis complété.
- Croquis à l'échelle montrant:
 - l'emplacement de la piscine et de ses appareils (p. ex. filtreur);
 - les distances avec les limites de propriété et la résidence;
 - la hauteur de la piscine et celle des clôtures;
 - la présence d'un système de verrouillage automatique.

Localisation des piscines et des accessoires

- Interdits en cours avant.
- Distance minimale avec les limites de propriété: 2 m (6,56 pi).
- Distance minimale des piscines avec le bâtiment principal: 3 m (9,84 pi).
- Terrains de coin: les piscines peuvent également être placées dans la cour avant excédentaire ou dans la marge avant réglementaire sur le côté du bâtiment où il n'existe pas d'entrée principale, à condition qu'elles soient placées à au moins 2 m (6,5 pi) de toute ligne de terrain.



Caractéristiques exigées pour les clôtures et les portes

- Hauteur minimale: 1,2 m (4 pi).
- Largeur maximale des ouvertures: 10 cm (3,94 po).
- Doivent être dépourvues de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade.
- Les portes doivent également être munies d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur, dans leur partie supérieure et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Piscines

Piscines hors terre

- Les parois d'une piscine hors terre peuvent être considérées comme faisant partie intégrante d'une clôture si leur hauteur est de plus de 1,2 m (4 pi).
- L'installation d'une clôture autour d'une piscine hors terre n'est pas requise dans les cas suivants:
 - Présence d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant.
 - Présence d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte de plus de 1,2 m (4 pi) et comportant un verrou automatique.
 - Présence d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte de plus de 1,2 m (4 pi) et comportant un verrou automatique.
- En aucun cas, une piscine hors terre ne peut être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.
- Tout appareil (ex. filtreur) doit être installé à plus d'un mètre de la paroi d'une piscine ou d'une clôture afin d'en empêcher l'escalade, sauf si cet appareil est situé du côté intérieur de l'enceinte entourant la piscine ou s'il est protégé par un bâtiment ou autre structure empêchant son accès.



Piscines creusées



- Des trottoirs antidérapants d'une largeur minimale de 1 m (3,28 pi) doivent être aménagés autour d'une piscine creusée sur tout son périmètre.
- Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de 1 m (39 pouces) de sur face de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 m (9 pieds 9 pouces).

Piscines démontables

- Les clôtures sont également requises.
- Les normes relatives aux piscines hors terres s'appliquent lorsque la hauteur de la paroi est de plus de 1,4 m (4,59 pi).
- La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une telle piscine au même endroit et dans les mêmes conditions.